

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 30 juin 1992 à Monsieur Claude JOUANNO pour l'exploitation au lieu-dit «Kerluise» 56500 PLUMELIN d'un élevage de porcs comportant 90 reproducteurs, 550 porcs à l'engrais et 500 porcelets ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 27 janvier 2011 à Monsieur ONNO Samuel pour l'exploitation au lieu-dit «Kerluise» 56500 PLUMELIN d'un élevage de porcs comportant 547 porcs à l'engrais ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 30 août 2016 à l'EARL KERLUISE pour l'exploitation au lieu-dit «Kerluise» 56500 PLUMELIN d'un élevage de porcs comportant 547 porcs à l'engrais ;

Vu la déclaration du 5 juillet 2023 par laquelle la SCEA KERLUISE dont le siège social est situé au lieu-dit «Keroman» 56500 EVELLYS déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL KERLUISE située au lieu-dit «Kerluise» 56500 PLUMELIN ;

Reconnait avoir reçu de la **SCEA KERLUISE** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit «**Kerluise**» **56500 PLUMELIN** d'un élevage de **porcs** comportant **547 porcs à l'engrais** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **25. JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au chef du service environnement,

Jacques DELECRIN

